

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2485

présenté par

M. Venteau, M. Damaisin, Mme Brulebois, Mme Gipson, M. Fiévet et M. Moreau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les biens et services qui font l'objet d'une démarche d'affichage environnemental engagées ou abouties à l'échelle européenne sont exclues du décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En fonction des filières, des biens et des services certaines démarches d'affichage environnemental sont en cours ou abouties à l'échelle européenne. Cet amendement propose d'exclure des expérimentations françaises prévues par la loi toutes les filières, biens ou services pour lesquelles une démarche européenne est engagée et s'imposera à terme.